



Arrêté Municipal voirie
n°2025-114
occupation domaine publique
stationnement

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'entreprise Rivory, pour le compte de Mme Verdellet, pour le stationnement d'un véhicule de chantier, d'avoir deux places de stationnement réservés au plus près du 9 rue Bouchany à Pélussin.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et au libre passage sur les voies publiques, par une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Dès publication de cet arrêté et jusqu'au 05 juillet 2025, pour des travaux, des places de stationnement seront réservés rue Bouchany à Pélussin, par une réglementation temporaire.

Article 2 : Les places de stationnement, au droit du 11 au 13 rue Bouchany, seront réservées pour la réalisation de travaux intérieurs.

Article 3 : Le stationnement ou l'arrêt sur ces places sera interdit à tout autre véhicule, en dehors des services de secours et d'urgence en mission.

Article 4 : Cet arrêté prend effet dès sa publication, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours : en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera notifié :

* à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,

* à la police rurale de Pélussin,

* au service technique municipal,

* à l'entreprise Rivory SAS,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 05 juin 2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

